



ROBERTET SA

Société Anonyme au capital de 5 782 187,50 euros

Siège social : 37, avenue Sidi Brahim 06130 GRASSE

415 750 660 RCS GRASSE

(ci-après la « Société »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Mesdames, Messieurs, Chers Associés,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au profit des salariés et des dirigeants ne détenant pas, chacun, plus de 10 % du capital social, de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il convient de souligner que conformément à l'article L225-197-4 du Code de commerce, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre aux salariés et aux dirigeants de détenir, chacun, plus de 10 % du capital social.

1- Attribution définitive d'actions gratuites à des dirigeants et au Directeur Général Adjoint

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 juin 2022, le Conseil a gratuitement attribué, aux termes d'un procès-verbal de réunion en date du 14 juin 2022, les actions gratuites suivantes aux dirigeants et directeur général adjoint ci-dessous désignés, à raison des mandats et fonctions qu'ils exercent dans notre Société :

Attribution en juin 2022 (au titre de l'exercice 2021) d'actions gratuites acquises définitivement en juin 2023 au profit de Messieurs Philippe MAUBERT, Christophe MAUBERT, Olivier MAUBERT et Lionel PICOLET

1.735 actions gratuites de 828 euros de valeur¹ chacune ont été attribuées le 14 juin 2022 comme suit :

- 630 actions au profit de Monsieur Philippe MAUBERT, exerçant au jour de l'attribution les fonctions de Président Directeur Général de la Société ;

¹ sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action de la société sur les 20 cours de bourse suivant la publication des résultats

- 355 actions au profit de Monsieur Christophe MAUBERT, exerçant au jour de l'attribution les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société ;
- 355 actions au profit de Monsieur Olivier MAUBERT exerçant au jour de l'attribution les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société ;
- 395 actions au profit de Monsieur Lionel PICOLET exerçant au jour de l'attribution les fonctions de Directeur Général Adjoint de la Société.

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire de juin 2022, ces actions ne seront définitivement attribuées aux bénéficiaires susvisés qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit le 14 juin 2023. A l'expiration de cette période, les actions gratuites doivent être conservées par leurs bénéficiaires pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 14 juin 2025.

2. Projet d'Attribution (au titre de l'exercice 2022) d'actions gratuites au profit de Monsieur Philippe MAUBERT au titre de ses fonctions de Président Directeur Général de la Société du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

1085 actions gratuites de 831€ euros de valeur^[1] chacune seront attribuées en 2023 au profit de Monsieur Philippe MAUBERT, au titre de ses fonctions de Président Directeur Général de la Société du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Ces actions ne seront définitivement attribuées au bénéficiaire susvisé qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an, à compter du jour de la décision d'attribution qui sera prise par le Conseil en juin 2023. A l'expiration de cette période, les actions gratuites doivent être conservées par leur bénéficiaire pendant une période de deux ans, soit jusqu'en juin 2025.

3. Projet d'Attribution d'actions gratuites au profit de Monsieur Philippe MAUBERT lié à la cessation de ses fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2022

481 actions gratuites de 831€ euros de valeur^[1] chacune seront attribuées en 2023 au profit de Monsieur Philippe MAUBERT, à titre d'indemnité du fait de la cessation de ses fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2022

Ces actions ne seront définitivement attribuées au bénéficiaire susvisé qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an, à compter du jour de la décision d'attribution qui sera prise par le Conseil en juin 2023. A l'expiration de cette période, les actions gratuites doivent être conservées par leur bénéficiaire pendant une période de deux ans, soit jusqu'en juin 2025.

^[1] sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action de la société sur les 20 cours de bourse suivant la publication des résultats

^[1] sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action de la société sur les 20 cours de bourse suivant la publication des résultats

4. Attribution en juin 2022 au profit de Monsieur Jérôme BRUHAT, Directeur Général

785 actions gratuites de performance de 828 euros de valeur² chacune ont été attribuées au bénéfice de Monsieur Jérôme BRUHAT.

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire de juin 2022, ces 785 actions ne seront définitivement attribuées au bénéficiaire susvisé qu'au prorata de la réalisation de conditions de performance qui seront constatées au terme d'une période d'acquisition fixée à trois ans, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit jusqu'au 14 juin 2025.

Lesdites actions gratuites ne sont pas soumises à une période de conservation.

Les critères de performance portent sur la totalité des actions et prennent en compte de manière cumulée la croissance du chiffre d'affaires et la croissance de l'EBITDA telles que proposées par le Comité des rémunérations et arrêtées par le Conseil d'administration.

302 actions gratuites sans condition de performance mais liées à une indemnité de prise de fonction de 828 euros de valeur³ ont été attribuées au bénéfice de Monsieur Jérôme BRUHAT.

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire de juin 2022, ces actions ne seront définitivement attribuées au bénéficiaire susvisé qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit jusqu'au 14 juin 2023. A l'expiration de cette période, les actions gratuites doivent être conservées par leur bénéficiaire pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 14 juin 2025.

En cas de départ du bénéficiaire en cours d'exercice, le Conseil d'administration décidera, sur recommandation du Comité des rémunérations, du sort de ce plan non encore acquis à la date du départ et motivera sa décision.

Les actions gratuitement attribuées aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées devront être conservées par ces derniers au nominatif pour au moins un tiers d'entre elles jusqu'à la cessation de leurs fonctions, cette obligation de conservation étant toutefois limitée à un nombre d'actions dont la valeur sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action de la société sur les 20 cours de bourse suivant la publication des résultats correspondant à 3 années de rémunération fixe alors en vigueur, montant au-delà duquel les mandataires sociaux pourront disposer librement des titres acquis, ou selon toute règle alors applicable.

5. Attribution à des salariés

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 juin 2022, le Conseil a gratuitement attribué, aux termes d'un procès-verbal de réunion en date du 8 décembre 2022, les actions gratuites suivantes au salarié ci-dessous désigné, à raison des fonctions qu'il exerce dans notre Société :

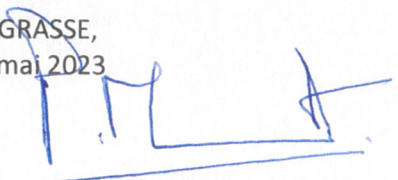
² sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action de la société sur les 20 cours de bourse suivant la publication des résultats

³ sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action de la société sur les 20 cours de bourse suivant la publication des résultats

50 actions gratuites de 828 euros de valeur⁴ chacune ont été attribuées.

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, ces actions ne seront définitivement attribuées au bénéficiaire susvisé qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit jusqu'au 8 décembre 2023. A l'expiration de cette période, les actions gratuites doivent être conservées par leurs bénéficiaires pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 8 décembre 2025.

Fait à GRASSE,
Le 24 mai 2023



Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Philippe MAUBERT

⁴ sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action de la société sur les 20 cours de bourse suivant la publication des résultats